



INSCRIPTION DES ASSOCIATIONS AU REPERTOIRE SIRET

Les associations percevant des subventions publiques ont l'obligation d'être identifiées par l'INSEE au moyen d'un numéro SIREN et SIRET.

A - Textes de référence

- décret fondateur du 14 mars 1973
- modifié par le décret du 17 février 1983

B - L'obligation

Article 1 du décret du 17 février 1983 : les personnes morales de droit public ou de droit privé ont l'obligation d'inscription au répertoire tenu par l'INSEE lorsqu'elles :

- ① emploient du personnel salarié
- ② sont soumises à des obligations fiscales (TVA ou impôt sociétés)
- ③ bénéficient de subventions publiques

Hors ces trois catégories d'associations, il n'y a pas d'obligations légales.

C - Identifiant

- numéro SIREN : 9 chiffres – identifiant de la personne juridique
- numéro interne de classement (NIC) : 5 chiffres
- numéro SIRET : 14 chiffres (SIREN + NIC) – identifiant de l'établissement
- code APE représentatif de l'activité principale

D - Démarches

- s'adresser à la Direction Régionale de l'INSEE
- fournir la copie des statuts de l'association
- produire le récépissé de déclaration à la Préfecture